Publié le 13/12/2023



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS	CONSEILLERS	PROCURATIONS	CONSEILLERS
EN FONCTION	PRESENTS		ABSENTS
29	18	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 décembre 2023.

PRESENTS: Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE -

KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK -

RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS: Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné

procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES: Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M.

PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS: Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

35 - Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Par courrier du 19 octobre 2023, le Président du Conseil Régional nous a transmis pour avis (de notre conseil municipal), la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la procédure de concertation prévue par le nouvel article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Instituée par la Loi du 20 juillet 2023, la Conférence de Gouvernance remplace désormais la Conférence des SCoT du Grand-Est, au sein de laquelle figurait le Val de Rosselle. Cette nouvelle conférence est à présent présidée par la Région Grand-Est. Son objectif consiste notamment à <u>définir la politique de réduction de l'artificialisation des sols et les objectifs attribués à chaque territoire</u> : notamment le SCoT du Val de Rosselle et donc ses 4 intercommunalités et ses 78 communes.

Malheureusement, il a été constaté que la proposition de composition formulée par la Région ne propose « AUCUN » représentant du Val de Rosselle, ni même du territoire Est-mosellan, que ce soit à l'échelle des SCoT, à celle des intercommunalités ou à celle des communes.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023 Reçu en préfecture le 13/12/2023 Publié le

ID: 057-215702077-20231211-2023121135-DE

Par courrier en date du 8 novembre dernier, le Syndicat mixte du Val de Rosselle nous a informé qu'il ne répondra pas favorablement à la composition de cette conférence régionale de gouvernance, telle que proposée.

Ainsi, dans l'objectif de renforcer la cohérence et la coordination de cette réponse à l'échelle de notre territoire, le Président du Syndicat Mixte invite le conseil municipal à reprendre tout ou partie de l'argumentaire formulé dans sa réponse, à savoir :

« Par la présente, je vous informe que nous ne sommes pas favorables à la composition de cette conférence régionale de gouvernance, telle que proposée.

En effet, la conférence régionale ne propose « AUCUN » représentant du territoire Est mosellan, que ce soit à l'échelle des SCoT, à celle des intercommunalités ou à celle des communes.

Pourtant le territoire de Moselle-Est, et en particulier le secteur du Val de Rosselle, est confronté à des enjeux majeurs qui s'inscrivent au cœur de la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Ces enjeux sont notamment les suivants :

- Le territoire est ancré dans un environnement transfrontalier métropolitain : l'Eurodistrict SaaarMoselle-Est, dont l'un des enjeux de sa stratégie territoriale est celui de coordonner les politiques de planification territoriale et d'urbanisme;
- Le Val de Rosselle poursuit également sa mutation économique territoriale dite de « l'après-mine » à laquelle il s'est attelé depuis plusieurs décennies, mais qui s'est accélérée depuis la fermeture des derniers puits dans les années 2000 : le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. Sur ce point, il recense notamment l'intégralité des espaces dédiés aux activités et donne la priorité à la valorisation des sites existants, tout en améliorant leur attractivité ;
- Le SCoT du Val de Rosselle donne ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même avant d'envisager l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation. En mettant en œuvre ces principes, le territoire se donne d'ores et déjà pour objectif de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à la décennie passée;
- Ainsi, sur les 78 communes qui composent le territoire, plusieurs d'entreelles présentent un document d'urbanisme qui intègre ces objectifs. En parallèle, plus d'une trentaine de communes sont inscrites dans une démarche de révision de leur PLU ou de leur Carte communale, afin de s'inscrire dans une compatibilité avec le SCoT et ainsi de répondre aux enjeux majeurs de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Face à ce constat, le SCoT du Val de Rosselle, ses quatre intercommunalités et ses 78 communes, semblent bénéficier d'une réelle légitimité à être représentés au sein de la « conférence régionale », en particulier au regard

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

d'une forte expérience en matière d'application de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au cours de ces dernières années.

Par conséquent, nous vous proposons, à minima, de bien vouloir intégrer le Val de Rosselle au sein des représentants de structures porteuses d'un SCoT. De la même manière, il serait judicieux de porter à 15 au lieu de 10, le nombre de représentants des SCoT, afin de contribuer à pérenniser l'ensemble des travaux qui ont été menés par la conférence régionale des SCoT, en amont de la promulgation de la Loi du 20 juillet 2023. »

Avant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

A l'instar du président du SCOT, confirme qu'il n'est pas favorable à la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation de sols » pour les motifs évoqués ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

